

Notre engagement



Dans les écoles du Grand-Pavois, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la «**loi de la parole**» est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Qu'on soit enseignant, professionnel, personnel de soutien, partenaire, direction, élève, parent, bénévole, on a tous le devoir d'agir et de **DÉNONCER**.

Tout échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quel que type que ce soit, en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire, est **inacceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**équité** et de **respect** des différences.

LA VIOLENCE

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

INTERPRÉTATION DE LA DÉFINITION

Pour parler de violence, on doit retrouver deux caractéristiques:

- Le caractère délibéré ou intentionnel de l'acte
- Un sentiment de détresse chez la victime

INTIMIDATION

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;» art. 13, LIP 2012

INTERPRÉTATION DE LA DÉFINITION

Pour parler d'intimidation, on doit retrouver trois caractéristiques:

- ♦ Le caractère répétitif de l'acte;
- ♦ Un rapport de force inégal entre les individus;
- ♦ Un sentiment de détresse chez la victime.

L'INTIMIDATION
ET LA VIOLENCE
C'EST FINI



CONFIDENTIEL

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence